

personne ne les garde trop longtemps afin de ne pas faire attendre les autres. Il peut les réclamer ensuite comme étant sa propriété.

4^o Il donne avis à ses co-associés des particularités touchant l'œuvre qu'ils ne connaîtraient pas. Il leur rappelle surtout les immenses avantages qui en résultent et les indulgences nombreuses qui y sont attachées. Il les engage à avoir avec le tableau des indulgences, une petite boîte pour y déposer leur souscription ; il leur donne le premier l'exemple.

3^o Devoirs du Chef de Centurie.

1^o Le chef de centurie, après avoir reçu de ses chefs de section le montant des souscriptions et leur avoir donné une quittance, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus, les remet à son chef de division, tous les deux mois, en allant chercher des Annales. Il lui présente également sa liste et en reçoit une quittance.

2^o Comme le chef de section, il fait son possible pour que sa centurie soit toujours pleine, et si elle ne l'est pas, il en avertit son chef de division. Il veille encore davantage à ce que les chefs de section soient des personnes